

**Secrétariat Général / Convention d'occupation précaire et temporaire  
du domaine privé communal de Viviers – « Le nouveau cirque Neptune »**

**Le Maire de VIVIERS (Ardèche)**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5ème alinéa,  
Vu la demande de Monsieur LOYAL Stanislas résidant Rue du Dr Pujoul – l'Aréal – 13110 PORT DE BOUC, représentant « le nouveau cirque Neptune »,  
Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers, entre la commune de Viviers et « le nouveau cirque Neptune » représenté par Monsieur LOYAL Stanislas, permettant l'installation d'un cirque contemporain et moderne dont la représentation aura lieu quartier « Ile des Bornes » le mercredi 31 janvier 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une convention est signée entre la commune de Viviers et « le nouveau cirque Neptune » représenté par Monsieur LOYAL Stanislas, définissant les modalités de mise à disposition d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers relative à l'installation du cirque, à titre gratuit.

**ARTICLE 2** : La mise à disposition de ce terrain est valable du 29 janvier au 1<sup>er</sup> février 2024, comprenant l'installation, la représentation et la désinstallation du cirque.

**ARTICLE 3** : En cas de non-respect par l'une des parties des engagements définis par la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit et sans dédommagement, suite à une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation anticipée pourra également intervenir de la part de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, et pour tout motif, sans préavis.

**ARTICLE 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme – Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Police Municipale – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Viviers, le 29 janvier 2024  
Martine MATTEI,  
Maire de VIVIERS

